

GOVERNEMENT GENERAL
SECRETARIAT GENERAL
1ère Section-Secrétariat.
CONGO BELGE
N°91/9006/648.
S.Kt/ **OBJET:**
Médaille de l'Effort de
Guerre Colonial 1940-1945.

C O P I E

PAR AVION

Léopoldville, le 15 mai 1948.

1058/Sec 5
20/5/48



Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, à l'avenir, lorsque vous me ferez parvenir des propositions pour octroi de la Médaille de l'Effort de Guerre Colonial à des résidants de nationalité britannique ou canadienne, joindre à chaque état un rapport circonstancié sur la participation effective du titulaire à l'effort de guerre déployé en faveur des Puissances Alliées.

Ce rapport est nécessaire au Ministère des Affaires Etrangères pour lui permettre de pressentir le Gouvernement intéressé au sujet de l'octroi de la distinction.

Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général, L. de THIBAULT.
(sé) L. de THIBAULT.

À Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
à

USUMBURA.



GOUVERNEMENT GENERAL
SECRETARIAT GENERAL
1^{re} Section-Secrétariat.
CONGO BELGE
S.Kt/ N°91/9057/649
OBJET:
Distinctions honorifiques.

C O P I E

Léopoldville, le 18 mai 1948.

1058/2c
20/8/48

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir aussitôt que possible vos états de propositions de distinctions honorifiques à particuliers pour l'année 1948.

Ces états seront conformes au modèle figurant à la page 5 de la circulaire n°9/S.G. du 12 août 1937. J'insiste sur la nécessité de veiller à l'orthographe exacte des noms et de compléter les données concernant l'identité des personnes de nationalité étrangère par l'indication de la filiation et du dernier domicile au pays d'origine.

Les propositions en faveur de sujets britanniques ou canadiens-lesquelles ne peuvent être basées sur la seule durée du séjour-comporteront un exposé des mérites justifiant l'octroi d'une récompense honorifique. Quant aux états introduits au nom de ressortissants helvétiques, ils devront comprendre la déclaration, indispensable, de non appartenance à un organisme officiel de la Confédération.

Les propositions de nomination ou de promotion dans les Ordres sont à établir en double exemplaire, celles pour octroi de la Décoration Industrielle, en triple exemplaire. Le format à employer sera de préférence le format pro-patria.

Il y a lieu de faire ressortir nettement dans les états la durée des services accomplis dans la Colonie. La mention "au service de cette Société depuis le.....", employée parfois, ne permet pas de se rendre compte de la durée effective des séjours au Congo. Il est nécessaire d'indiquer pour chaque séjour dans la Colonie les dates d'arrivée et de départ.

En ce qui concerne les missionnaires, il y a lieu de noter que la circulaire ne classe pas dans la catégorie A tous les Supérieurs religieux mais uniquement ceux occupant une situation importante dans la hiérarchie, tels que les Vicaires et Préfets Apostoliques, les RR.PP. Provinciaux, les Représentants Légaux d'associations importantes etc.

Les personnes rangées dans la catégorie B sont celles dont les fonctions impliquent un rôle de direction, d'inspection ou de contrôle à un degré déjà assez élevé. Pour avoir une base d'appréciation, spécialement en ce qui concerne le personnel des organismes très importants, je vous prie de bien vouloir me fournir tous renseignements, notamment le traitement de début dans chaque grade, ainsi que vos avis et considérations pour la classification dans les diverses catégories.

A partir de l'année 1949 la transmission des états de propositions pour distinctions honorifiques à octroyer aux particuliers devra, comme avant la guerre, s'effectuer aux dates fixées par la circulaire n°11/S.G. du 2 août 1938.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
(sé) JUNGERS.

A Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.